

ARRETE
MODIFIANT LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET
DU PERSONNEL DEVANT SIEGER AU COMITE TECHNIQUE

Le Maire de la Ville de Dreux ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-40 du Conseil Municipal du 19 avril 2018 créant un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la collectivité et ses établissements publics rattachés (Centre Communal d'Action Sociale et Caisse des Ecoles) et déterminant la composition desdites instances dans le cadre des élections professionnelles 2018,

Vu la délibération n°2018-44 du Conseil Municipal du 19 avril 2018 fixant le nombre de représentant du personnel et maintenant le paritarisme et le recueil des avis des représentants de la collectivité et de ses établissements publics rattachés au sein du Comité Technique,

Vu la délibération n°2020-45 en date du 03 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2020-542 du 10 juillet 2020 fixant la composition du Comité Technique,

Vu le procès-verbal et la proclamation des résultats des élections professionnelles du 06 décembre 2018,

Considérant que les représentants des collectivités et de ses établissements cessent de siéger au Comité Technique lorsque leur mandat électif prend fin,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de désigner les représentants des élus devant siéger au Comité Technique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger au Comité technique de la commune de Dreux :

Titulaires	Suppléants
Caroline VABRE (Vice-Présidente)	Amber NIAZ
Sophie WILLEMIN	François JAGUIN
Mounir CHAKKAR	Lydie GUERIN
Hélène BARBE	Nicola CARNEVALE
Sébastien LEROUX	Christine PICARD
Huguette POISSON	Jean-Michel POISSON

.../...

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au sous-préfet, délégué du préfet dans l'arrondissement de Dreux, au titre du contrôle de légalité, notifié aux personnes concernées et affiché en mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de cet arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, par l'intermédiaire de l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 23/11/2022

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET



Acte certifié exécutoire
après dépôt à la Sous-Préfecture le :
et publication le :